

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu de la séance du 16 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le seize décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 9 décembre 2009 et sous la Présidence de Monsieur Noël BERNARD, Maire, Conseiller Général.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. NOEL BERNARD, ALAIN MARTET, JEAN MATHE, MME ANNIE GOTTE, MM. HUBERT DULIEU, ALAIN IMARD, MME EVELYNE BREDILLET, MM. JEAN-PIERRE BERCQ, GERARD BEURET, MMES CLAUDINE BIGEARD, HELENE BOUCHET, CELINE BREDILLET, SYLVIE CHASTRUSSE, NICOLE FUSIER, MME MONIQUE MARIE-JOETS, M. CHRISTIAN MASSEMYN, JEAN-PIERRE RENAUDOT, CYRIL SARRON.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** M. MICHEL AIMEUR qui a donné procuration à MME HELENE BOUCHET, MLLS PIERRETTE GARNIER, ELODIE ALLEMAND, MMES MARION BAUDIN, HALIMA BEUDET, MM. ERIC LATHUILLE, VINCENT DANCOURT, MMES NATHALIE CHAIX, NATHALIE ANDREOLETTI, LILIANE ROUSSELET, M. JEAN-FRANÇOIS BATHELIER.

**ASSISTAIT A LA SEANCE :** M. PHILIPPE CASTEL Directeur Général des Services.

### **A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, M. Alain MARTET, Maire-Adjoint, par 18 voix pour dont 1 pouvoir 1 abstention est élu secrétaire de séance.

### **B) OPERATIONS PRELIMINAIRES :**

#### 1) INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire "ADMISSION EN NON VALEUR – PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET COMMUNAL".

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte cette demande.

#### 2) COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS.

- Mme Evelyne BREDILLET, rapporteur, donne le compte rendu de la réunion de la commission "Enfance, Jeunesse et Education" du 9 décembre 2009,

- M. Alain MARTET, rapporteur, donne le compte rendu de la réunion de la commission "Finances, Sûreté Publique et Cimetière" du 10 décembre 2009,

- M. Noël BERNARD, rapporteur, donne le compte rendu de la réunion de la commission "Affaires Culturelles" élargie du 14 décembre 2009.

Mme Monique MARIE-JOETS indique que ce compte rendu n'est pas fidèle à ce qui a été dit au cours de la réunion, il a été demandé par les membres de la commission que le chanteur Christophe soit remplacé par Grégoire alors que le document mentionne que "Christophe est remplacé par Grégoire, sans modification de prix".

M. le Maire met au vote le choix du programme de la saison culturelle 2010, le Conseil Municipal par 18 voix pour dont 1 pouvoir 1 abstention émet un avis favorable.

M. le Maire met ensuite au vote le remplacement du chanteur Christophe par Grégoire, le Conseil Municipal par 18 voix pour dont 1 pouvoir 1 abstention approuve cette modification.

## **C) DECISIONS :**

### **1) AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010.**

M. Alain MARTET, Maire-Adjoint, indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exclusion des crédits affectés au remboursement de la dette). Ces crédits doivent toutefois être définis quant à leur montant et leur affectation.

Pour la ville de Genlis le quart des crédits ouverts au budget 2009 correspondant à 1.851.409 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses suivantes avant le vote du budget primitif 2010 :

Investissement "INFORMATIQUE"	13 000 €
Travaux SICECO	164 000 €
Travaux RD905	190 000 €
Travaux Zone de la TILLE	512 000 €
Travaux Zone du LAYER	188 000 €
Travaux Chaufferie PREVERT	28 000 €
Travaux Espace Culturel Paul ORSSAUD 2ème tranche	260 000 €
Solde Travaux de voirie	2 000 €
Maîtrise d'Œuvre Voirie Rue des Lilas	6 000 €
Travaux de voirie 2010	180 000 €
Rampe salle du Conseil / Accueil Mairie	65 000 €
Rampe Ecole Paul BERT	11 000 €
Acquisition terrain PAYEN-BRULETET	23 000 €
Acquisition terrain WARBURG-HENDERSON (SAVOYE LOGISTICS)	36 000 €
Travaux d'urgence et de sécurité	173 409 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 851 409 €</b>

M. Alain MARTET fait part des incertitudes qui pèsent sur les finances des collectivités locales pour 2010. Le chiffre de 1.851.409 € est un montant maximum à ne pas dépasser. Il indique que le montant concernant les travaux de voirie 2010 et figurant au compte rendu de la commission Finances Sécurité Publique et Cimetière est erroné, il faut lire 180.000 € et non 1.180.000 €.

M. Noël BERNARD indique que ce choix d'autorisation d'engager est effectué par la plupart des collectivités votant leur budget en année N et qu'il présente l'avantage de faire bénéficier les communes de tarifs intéressants lors des consultations pour des travaux faites en tout début d'année car les entreprises sont encore peu sollicitées à ce moment.

Le Conseil Municipal après avoir ouï les exposés et après en avoir délibéré par 18 voix pour dont 1 pouvoir 1 abstention :

- AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses telles que mentionnées ci-dessus.

### **2) MODIFICATION TARIFS "CIMETIERE".**

Monsieur Alain MARTET indique que :

- les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de la délibération du 2 avril 2008 donnent délégation au Maire pour la fixation des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal,
- les dispositions du 2<sup>ème</sup> paragraphe de la délibération du 24 juin 2008 fixent à 5 % maximum l'augmentation des divers droits et tarifs par le Maire,

et qu'en conséquence il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal les propositions d'augmentations de tarifs pour les concessions trentenaires, et le montant de la taxe funéraire à partir de la 2<sup>ème</sup> inhumation à compter du 1/01/2010, ces augmentations étant supérieures à 5 %.

Monsieur Noël BERNARD, précise que le prix d'une concession trentenaire à Dijon est de 900 €, d'une concession perpétuelle est de 24.000 €.

Le Conseil Municipal ayant entendu les explications par 18 voix pour dont 1 pouvoir 1 abstention :

- FIXE à 300 € (trois cent Euros) le tarif d'une concession trentenaire au cimetière à compter du 1/01/2010,
- FIXE à 120 € (cent vingt Euros) le montant de la taxe funéraire à partir de la 2<sup>ème</sup> inhumation (caveau et pleine terre) à compter du 1/01/2010.

### **3) VENTE TERRAIN ZONE ARTISANALE DE LA TILLE.**

M. Jean MATHE, Maire-Adjoint, expose qu'en raison de la modification du tracé de la voirie interne de la Zone Artisanale de la Tille (Rue Navier) rendu possible suite à l'acquisition par la commune de la parcelle AE 95, M. Thierry BOURDOT, artisan serrurier, propriétaire de la parcelle AE n° 346 a sollicité l'acquisition de deux petites surfaces complémentaires d'une superficie totale de 53 m<sup>2</sup> afin d'agrandir son tènement.

Ces surfaces ayant été initialement réservées pour des emplacements de voirie désormais inutiles.

En conséquence, il est proposé de vendre à M. Thierry BOURDOT deux terrains d'une superficie totale de 53 m<sup>2</sup> moyennant un prix de cession de 20 €/m<sup>2</sup> soit 1.060 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de vendre à M. Thierry BOURDOT, deux terrains issus de la parcelle communale cadastrée section AI n° 347 attenante à son tènement pour une superficie totale de 53 m<sup>2</sup> moyennant le prix de cession fixé à 20 € (vingt Euros) net vendeur,
- PRECISE que les frais de géomètre seront supportés par le vendeur,
- PRECISE que les frais d'acte (notaire) seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié y afférent ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2008 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités et le Compte Administratif 2008 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

M. Jean MATHE, donne les explications nécessaires à la bonne compréhension du document.

M. Noël BERNARD indique que la Communauté de Communes sera confrontée à des problèmes liés à la suppression de la Taxe Professionnelle, qui impactera le budget de la zone de Bououze.

M. Hubert DULIEU souligne que le transport à la demande tient compte du nombre de voyages effectués et non du nombre de voyageurs transportés.

M. Noël BERNARD précise que seul le Conseil Général a compétence en matière de transport mais qu'il peut déléguer cette compétence, ce qui est le cas avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECLARE avoir pris connaissance du rapport précité.

### **5) ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL.**

M. Noël BERNARD fait au Conseil Municipal l'historique du problème : en 2003 les collectivités ayant vu les tarifs de leurs contrats d'assurances pour le personnel augmenter de façon considérable, les

Centres de Gestion ont alors consulté des cabinets de courtage afin de faire bénéficier les communes des meilleurs tarifs et conditions possibles.

La commune de Genlis est actuellement assurée pour ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents dans le cadre du contrat groupe souscrit auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or.

Ce contrat a fait l'objet d'une mise en concurrence par le Centre de Gestion de la Côte d'Or selon les règles prévues au Code des marchés publics.

Le Centre de Gestion de la Côte d'Or a obtenu dans le cadre de la mise en concurrence :

- le maintien des garanties au niveau des obligations pesant sur la commune, ce qui est le point essentiel,
- des conditions tarifaires en baisse sensible (20 %). Le taux passe, pour les agents CNRACL de 6,70 % à 5,30 %,
- La confirmation des prestations de gestion pratiquées antérieurement.

En conséquence, il est proposé de renouveler, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'adhésion de la commune de Genlis au contrat groupe du Centre de Gestion de la Côte d'Or aux conditions suivantes :

- Agents CNRACL :

- Décès -
- Accident du Travail – Maladie professionnelle -
- Longue Maladie – Maladie longue durée -
- Maternité (sans délai de carence) -
- Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes) -

Taux : 5,30 % des rémunérations des agents CNRACL.

Le contrat est souscrit pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

Toutes explications nécessaires ayant été fournies, le Conseil Municipal appelé à en délibérer par 19 voix pour dont 1 pouvoir :

- DECIDE de souscrire au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or pour l'assurance des risques statutaires du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 selon les conditions précisées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat devant intervenir ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

**6) CONVENTION "EPARGNE VACANCES BONIFIEE".**

Mme Evelyne BREDILLET expose qu'afin de faciliter l'accès aux vacances pour les familles les plus démunies, le Centre Social "Espace Coluche" a élaboré une convention dite "Convention Epargne Vacances Bonifiée" par laquelle les usagers concernés s'engagent à verser à la trésorerie de Genlis une somme pendant 6 mois, destinée à financer un séjour familial organisé par l'Espace Coluche.

Cette épargne volontaire sera bonifiée par l'attribution de chèques vacances de l'Agence Nationale pour les chèques Vacances en fonction du quotient familial pour un montant supérieur à la somme épargnée par la famille.

M. Noël BERNARD précise que le but étant de permettre aux familles dans le besoin de financer leur séjour, il convient de supprimer le terme "dans la limite des trois premiers mois de cotisation" de l'article 4 figurant dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les dispositions contenues dans la convention corrigée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal ayant entendu les explications à l'unanimité :

- DECIDE de valider les dispositions contenues dans la convention Epargne Vacances Bonifiée,

- PRECISE qu'elle sera gérée par les services du Centre Social "Espace Coluche",
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions qui seront établies avec les usagers concernés.

## 7) ADMISSION EN NON VALEUR - PRODUITS IRRECOURVABLES BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 15/12/09 le Comptable du Trésor a transmis en Mairie un état de produit irrécouvrable et a sollicité son admission en non valeur.

Cette créance concerne des loyers non payés par la société VILLEROY et BOCH FAIENCERIE DE LONGCHAMP pour un local communal utilisé comme magasin d'usine pour l'année 2000.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur pour :

- Un titre d'un montant de 4.067,93 € concernant la société VILLEROY & BOCH FAIENCERIE DE LONGCHAMP se rapportant à l'exercice 2000,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non valeur le titre précité,
- PRECISE que les crédits afférents seront ouverts à l'article 654 du budget de l'exercice 2009.

## E) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

### A) REMERCIEMENTS.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le remerciement :

- de la famille MAIRET pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme MAIRET Marie Thérèse,
- de l'association GYM VOLONTAIRE, pour l'aide et le soutien apportés lors de l'organisation du stand de vente de gaufres au profit du TELETHON,
- de l'ensemble de la coordination TELETHON, pour l'aide et le soutien apportés lors de l'organisation du TELETHON,
- de l'association le SOUVENIR FRANÇAIS, pour la subvention accordée au titre de l'année 2009.

### B) QUESTIONS DIVERSES.

Mme Monique MARIE-JOETS demande que ses affaires et dossiers personnels se trouvant dans le bureau des Adjointes lui soient restitués.

M. Noël BERNARD lui indique que tout travail fourni (discours, etc....) pour la commune dès lors qu'il y a indemnisation reste acquis à la collectivité.

Mme Monique MARIE-JOETS indique par ailleurs qu'elle remettra prochainement une étoile de bronze attribuée par une Chorale grecque qui lui a été remise et qui est destinée à la ville de Genlis.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE ET L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE  
MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 19 h 55

FAIT A GENLIS LE 23 DECEMBRE 2009  
LE MAIRE,  
CONSEILLER GENERAL  
NOËL BERNARD

